

**PRIX INDICATIFS DES FORETS****2007**

Statistique ECR 7

Les prix licites sont calculés en application des dispositions de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). Ils correspondent aux prix moyens, majorés de 5%, pratiqués lors des ventes de forêts enregistrées dans les différentes régions du canton durant les 5 dernières années.

LDFR et prix licite

La loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 prévoit que les ventes convenues pour un prix surfait ne peuvent pas être autorisées. Un prix d'acquisition est surfait lorsqu'il dépasse de plus de 5 % le prix payé en moyenne pour des entreprises agricoles et immeubles bâtis comparables dans la même région au cours des **cinq dernières années** (art. 66 LDFR). Ce prix maximum est appelé "Prix licite". Le Service de l'économie rurale établit chaque année une statistique des prix de vente entre tiers, sur la base des ventes inscrites au Registre foncier au cours des cinq dernières années. L'autorité compétente en matière d'autorisation d'acquisition est la Commission foncière rurale; elle peut requérir les informations nécessaires auprès du Service de l'économie rurale.

En application de l'art. 2 LDFR, la notion de prix licite s'applique aux forêts qui font partie d'une entreprise agricole ou d'un immeuble à usage mixte (une partie agricole et une partie forêt).

Les prix suivants ressortent de la statistique du 25 septembre 2007 :

District de Delémont :

Prix moyen par m² **Fr. 1.24 (de Fr. 0.50 à Fr. 4.27/m²)**
soit 4,10 fois la valeur officielle moyenne

District des Franches-Montagnes :

Prix moyen par m² **Fr. 0.76 (de Fr. 0.16 à Fr. 1.43/m²)**
soit 2,81 fois la valeur officielle moyenne

District de Porrentruy :

Prix moyen par m² **Fr. 0.85 (de Fr. 0.10 à Fr. 5.59/m²)**
soit 3,35 fois la valeur officielle moyenne

Canton du Jura, tous les districts :

Prix moyen par m² **Fr. 0.90**
soit 3,40 fois la valeur officielle moyenne

Pour le calcul des prix licites des forêts soumises à la LDFR, il y a lieu d'ajouter 5 % aux valeurs indiquées. Les prix sont indicatifs en raison des fortes variations locales de la qualité des forêts.